

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 06 03

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 18 septembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Attribution des lots n° 6 Revêtement de sols coulés et n° 10 Agencement, menuiseries intérieures des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail

Par décision du 24 juin 2025, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer les marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du Vélorail fructueux et d'autoriser Monsieur le Président à relancer selon la procédure adaptée et à attribuer les lots n°6 Revêtement de sols coulés et n°10 Agencement, menuiseries intérieures déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence dans la limite de 15 000 € HT pour le lot 6 et dans la limite de 48 000 € HT pour le lot 10.

Dans le cadre de la consultation relancée selon la procédure adaptée le 23 juin 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 juillet 2025, 10 plis ont été déposés avant la date et l'heure limites fixées, dont un pli inapproprié (sur le lot 11 Nettoyage de parachèvement déjà attribué), aucun pli sur le lot 6 Revêtement de sols coulés et neuf plis sur le lot 10 Agencement menuiseries intérieures.

Le maître d'œuvre a établi son rapport d'analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis, à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix jugé selon le montant global et forfaitaire de l'offre figurant à l'acte d'engagement	60 %
2 - Valeur technique jugée sur la base des éléments du mémoire technique, dont :	40 %
* Méthodologie d'exécution des travaux spécifique au chantier ;	20 %
* Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux (qualifications des personnels affectés, organisation, encadrement, et pertinence des moyens affectés au regard de la nature du chantier et du caractère exigü des locaux) ;	10 %
* Délais d'exécution des travaux et dispositions prises pour respecter les délais.	10 %

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 10 Agencement menuiseries intérieures au candidat MENUISERIE CLOISONS PARQUET classé en première position, pour un montant forfaitaire de 50 964.90 € HT.

En ce qui concerne le lot 6 Revêtement de sols coulés, la relance de la consultation s'étant avérée infructueuse, et au regard du montant estimatif des travaux objets de ce lot, l'entreprise Sols Solution a été sollicitée pour la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants, et son annexe 20,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu la décision du Président n° 2024 236 du 14 août 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail sur la commune de Commequiers,

Vu la décision du Bureau Communautaire du n° 2025 01 15 du 16 janvier 2025 portant approbation de l'avant-projet définitif,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 portant attribution des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du Vélorail,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte que le lot n° 6 Revêtement de sols coulés a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue dans le cadre de cette consultation relancée selon la procédure adaptée, et qu'au vu de l'infructuosité et du montant estimatif de ce lot, un marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence ;

Article 2 : d'approuver le rapport d'analyse des offres de l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail sur la Commune de Commequiers - relance des lots n° 6 et 10 ;

Article 3 : d'attribuer le lot n° 10 Agencement menuiseries intérieures au candidat MENUISERIE CLOISONS PARQUET classé en première position, pour un montant forfaitaire de 50 964.90 € HT ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché conclu et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 SEP. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 SEP. 2025

Givrand, le 19 septembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.